



*Direction de la solidarité
et de la cohésion sociale*

Tél. 03 20 66 58 15
Fax: 03 20 66 58 35

DECISION

DEC/2025/AS/4

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'association APESAL, représentée par sa Directrice Gaëlle CHABAS, portant sur la réalisation d'une prestation de sensibilisation et de dépistage bucco-dentaire pour les enfants,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec APESAL, sise au 6, rue des Nielles – 59486 Armentières, une convention portant sur une prestation de sensibilisation et de dépistage bucco-dentaire des élèves de moyenne section d'écoles maternelles hémooises issues des quartiers prioritaires de la ville (Marcel Pagnol, Saint-Exupéry, Marie Curie et La Fontaine).

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisée, au cours du mois de janvier 2025, par une animatrice de prévention et un chirurgien-dentiste dans les quatre écoles citées ci-dessus.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer la prestation 2025 sur présentation d'une facture établie par le prestataire et déposée sur le portail « Chorus », comme suit :
- 2 010 euros TTC après service effectué.

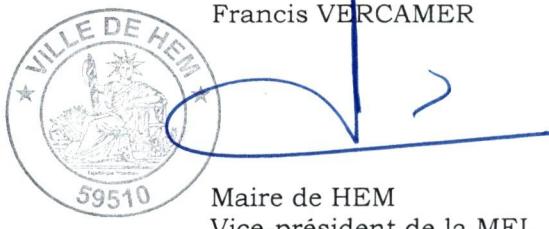
ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée pour attribution à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Receveur Percepteur de Villeneuve d'Ascq.

Hem, le

- 7 JAN. 2025

Francis VERCAMER



Maire de HEM
Vice-président de la MEL